

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 NOVEMBRE 2014

Département du Gard
Mairie de
Molières-sur-Cèze

Étaient présents : Karine Abderrhamann, Georges Adryanczyk-Perrier, Dominique Agniel, Cyril Aubanel, Lionel Beaufile, Jean-Louis Bertrand, Florence Bouis, Coralie Damay, Patrick Dumas, Chantal Licari, Francette Maillet, Georgette Mazon, Jacques Navarro, Valérie Remond, Josiane Supron.

Étaient absents : Nathalie Mauchand représentée par Francette Maillet, Sylvain Cividino représenté par Georges Adryanczyk-Perrier, Esther Prada Allo, Patrick Talaron.

Secrétaire de séance : Georgette Mazon.

- Approbation du procès-verbal de la réunion du 28 octobre 2014 par 14 voix pour, les élus de l'opposition (Dumas, Bouis et Remond) suspendant leur décision aux réponses qui seront apportées sur le prix de l'eau.

Ces derniers ont déposé un courrier demandant l'annulation de la délibération du tarif de l'eau et de l'assainissement sur la base d'une erreur sur les tranches de facturation. Il est aussi fait part oralement d'une erreur par rapport à la répartition du coût entre abonnement et prix de l'eau sur la base de 120 m³.

Monsieur le maire indique que la tarification a été faite conformément à la réglementation et avec la collaboration des services du Conseil Général du Gard. Ces observations seront néanmoins étudiées et une mise au point faite lors de la prochaine assemblée.

- Compte-rendu de la décision prise au titre de l'article L 2122-22 concernant :

- l'arrêt du bail de Monsieur Yves CLEMENT au mas de Fronfrède à compter du 1 novembre 2014
- la réalisation d'un bail pour Monsieur Simon DEPRAETERE au mas de Fronfrède à compter du 1 novembre 2014 jusqu'au 20 juin 2015.

1 - Approbation des statuts de la communauté de communes De Cèze-Cévennes :

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que les nouveaux statuts sont la traduction d'un pacte communautaire avec la définition de l'intérêt communautaire des compétences intercommunales et correspondent à la mise en œuvre d'une modernisation statutaire adaptée à l'environnement juridique existant et en adéquation avec les actions opérationnelles de la nouvelle Communauté de Communes. A l'unanimité, les nouveaux statuts sont adoptés.

2 - Révision du Plan Local d'Urbanisme : Monsieur le Maire informe l'assemblée des points nécessitant une révision :

Mise en conformité et/ou compatibilité du P.L.U avec :

- La loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite grenelle II
- La loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénovés dite loi ALUR,
- le SCOT d'ALES voté le 30 décembre 2013 et opposable à compter du 1 avril 2014 ,
- les compétences du Parc National des Cévennes,
- les compétences de la communauté de commune Nouveau projet de territoire et Plan Local de l'habitat.

Intégrer les nouvelles orientations des schémas directeurs : de l'eau et de l'assainissement ainsi que les nouvelles ressources en eau (étude avec les communes de MEYRANNES et SAINT-AMBROIX).

Mettre en place les nouvelles réserves d'infrastructures obligatoires relatives aux aléas miniers - note préfectorale du 22 avril 2010 : ruisseaux couverts, Digue de protection du village de Molières-sur-Cèze, Gestion des ruisseaux et bassins de rétention. Les zones affectées par les travaux ouvrages miniers devront être classés non constructibles.

Développer des espaces constructibles :

- Intégration des demandes de particuliers pour classer des terrains en zone constructible,
- Étudier le déplacement de l'EHPAD dans le cadre d'une nouvelle implantation,
- Corriger et adapter les périmètres des zones (ex : le cimetière, anomalies..)
- Considérant qu'il y a lieu de réviser le PLU sur l'ensemble du territoire communal, conformément aux articles L.123-1 et suivants du Code de l'urbanisme :
- Considérant qu'il y a lieu de préciser les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation conformément à l'article L.300-2 du code de l'urbanisme.

La révision du Plan Local d'Urbanisme est approuvée à l'unanimité.

4 - Maîtrise d'oeuvre pour les travaux d'eau et d'assainissement avenue Pasteur : Question reportée.

5 - Annulations factures eau et assainissement : Il est procédé à l'annulation d'un montant de 9 287,12 € soit pour transaction après fuite d'eau ou pour refacturation. Unanimité

6 - Décision modificative n°2 - budget communal Sur proposition du Maire, et après en avoir délibéré, Le Conseil municipal, à l'unanimité, adopte décision modificative n°3 : fonctionnement pour un montant en dépenses - recettes de 25 990,00 €, concernant l'intégration d'une recette supplémentaire au budget communal.

Questions diverses : Néant.

La séance est levée à 21 h 35.

La secrétaire de séance,

Georgette Mazon

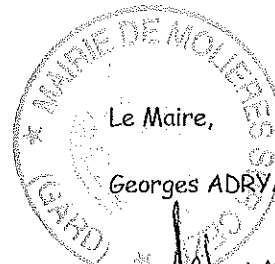
Karine Abderrhamann,

Jean-Louis Bertrand,

Patrick Dumas,

Jacques Navarro

Cyril Aubanel



Le Maire,

Georges ADRYANCZYK-PERRIER

Dominique AGNIEL,

Florence Bouis,

Chantal Licari,

Valérie REMOND

Lionel Beaujols,

Coralie Damay,

Francette Maillet

Josiane Supron.